

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUILLET 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

Absents : Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christophe CHAUVETON - Ludovic TISSIER

Procurations : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Natacha BRENIER à Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Pouvoirs : 5

Votants : 20

Madame Stéphanie KUSZINSKI a été élue secrétaire

Délibération N°2023/09/16

OBJET : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Modane et la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) pour la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du quartier de la paix

Le rapporteur : Madame Erica SANDFORD, adjointe au développement durable et aux travaux

Depuis 2002, la CCHMV est compétente en terme d'assainissement collectif sur les communes d'Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Cette compétence implique l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées sur ces communes.

La commune de Modane porte un projet d'aménagement global du quartier de La Paix, de rénovation des réseaux humides (eau potable et eau pluviale), de travaux de revêtement de surfaces et de travaux paysagers et de mobilier urbain.

De son côté la CCHMV porte un projet de création d'un réseau d'eaux usées dans ce même secteur.

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération, la Commune et la CCHMV ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage.

La CCHMV ayant décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement et de rénovation à la commune de Modane, il convient de valider une convention définissant la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCHMV pour l'opération d'aménagement du quartier de la paix.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Modane, le 25 septembre 2023.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie KUSZINSKI



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 073-217301571-20230925-20230916-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai